

Thèmes > Les aides à l'autonomie > Les aides matérielles >
Les catégories d'aides matérielles

Les catégories d'aides matérielles

Dernière mise à jour 16/06/2025

Les aides matérielles individuelles qui peuvent faire l'objet d'une intervention via les mutualités ou la CAAMI sont répertoriées dans **une nomenclature établie par Iriscare (COCOM)**. Pour chaque aide matérielle, les conditions d'octroi sont détaillées : conditions médicales spécifiques, délais de renouvellement, conditions pour l'entretien et la réparation du matériel, montants d'intervention, procédure de demande.

Les biens d'équipement

- **Lit et sommier réglables électriquement en hauteur ;**
- **Matelas anti-escarres ;**
- **Lève-personnes** : statique, électrique, sur roulettes, suspendu ;
- **Lift de bain** : sur batterie, de type hamac ;
- **Sièges** : siège percé avec ou sans roulette, sièges de douche, siège orthopédique polyvalent de toilette, sièges de bain, brancard de douche, siège ergonomique, fauteuil relax...

Aides à la communication

- **Aides à la fonction d'écriture** : ordinateur ou tablette comme prothèse d'écriture, logiciel lié à la fonction de prothèse d'écriture ;
- **Aides à la fonction de communication orale** : appareil de communication dynamique, ordinateur ou tablette comme prothèse de communication orale,

logiciel lié à la fonction de prothèse de communication orale ;

- **Matériel spécifique pour personnes aveugles ou malvoyantes :** ordinateur, tablette ou téléphone avec synthèse vocale, vidéo-loupe et loupe, matériel spécifique pour le Braille (machine à écrire, barrette, imprimante...), petits matériels (dictaphone, machine à lire...), logiciel lié au matériel pour personnes aveugles et malvoyantes (synthèse vocale, agrandissement, lecture d'écran, reconnaissance de caractère...) ;
- **Matériel spécifique pour personnes sourdes et malentendantes :** systèmes de communication (transmission sans fil, aide à l'écoute combinable avec appareil auditif ou implant, téléphone fixe amplifié, fonction de visiophonie sur smartphone, tablette ou ordinateur, réveil et système d'avertissement.

Aides au déplacement

- **Tricycle à propulsion manuelle ;**
- **Adaptation d'une voiture :** adaptation pour la conduite (pédaliers, commandes au volant, transmission automatique...), adaptation pour accéder au véhicule (sièges adaptés, lève-personnes, plateau, chargement d'une voiturette...) ;
- **Cours spécifiques pour l'apprentissage ou l'évaluation de l'aptitude à la conduite automobile ;**
- **Chien-guide** pour personne aveugle ou malvoyante ;
- **Apprentissage des techniques d'orientation et de mobilité :** techniques spécifiques en cas de surdité, techniques spécifiques d'orientation et de mobilité avec une canne blanche.

Aménagements immobiliers et mobiliers

- **Construction ou transformation du logement :**
 - Remplacement d'une baignoire ou d'une douche surélevée par une douche de plain-pied ;
 - Adaptation ou création d'un WC ;
 - Adaptation ou création d'un lavabo ;
 - Création, adaptation ou réagencement de pièces ;

- Élargissement d'une baie de porte avec placement d'une porte coulissante.
- **Dispositifs de changement de niveau :**
 - Ascenseur ou plateforme élévatrice ;
 - Monte-escaliers ;
 - Monte-escaliers transportable pour voiturette ;
 - Rampe d'accès et passe-seuils ;
- **Dispositifs d'ouverture et de fermeture de portes :**
 - Commande à distance pour porte de garage ;
 - Commande à distance pour porte d'entrée ;
- **Équipements complémentaires :** il s'agit de matériel ou d'objets qui s'intègrent ou s'incorporent au bâtiment d'une manière durable et habituelle, et qui ne relèvent pas de la construction ou transformation du logement, des dispositifs de changement de niveau ou des dispositifs d'ouverture et de fermeture de portes.

Petit équipement

Il s'agit de **petit matériel à usage courant et adapté au handicap**, qui permet d'augmenter l'autonomie de la personne dans sa vie quotidienne.

Entretien et réparations

Certaines aides matérielles qui peuvent faire l'objet d'une intervention via la mutualité ou la CAAMI peuvent aussi faire l'objet d'interventions pour leur entretien et leur réparation. Ces interventions sont spécifiées au cas par cas dans la nomenclature des aides matérielles individuelles établie par Iriscare (COCOM).

Ressources

- Télécharger la nomenclature des aides matérielles individuelles (PDF - 941ko) (<https://www.iriscare.brussels/?wpdmdl=15623>)
Iriscare

- Les aides matérielles individuelles gérées par les mutualités
(<https://www.iriscare.brussels/fr/citoyens/personnes-en-situation-de-handicap/aides-individuelles/>)
Iriscare

Dernière mise à jour 16/06/2025